

**ARRÊTÉ 2023-342
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, L713-1 et L713-9 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2023-37 du Conseil d'Administration en sa séance du 26 mai 2023, portant révision du Guide de l'Achat ;
- Vu** la délibération n°2023-38 du Conseil d'Administration en sa séance du 26 mai 2023, portant révision de la politique voyage ;
- la délibération 2021-06 du Conseil d'Administration en sa séance du 5 février 2021 ; proclamant le résultat de l'élection de Madame Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université ;
- Vu** l'arrêté 2021-28 du 8 février 2021 portant délégation de signature à Alain FERNEX, Directeur de l'ISPEF et à Mme Stéphanie CHAMPEL, responsable administrative et financière,

Arrête :

Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à M. Alain FERNEX, Directeur de l'ISPEF, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, dans la limite des affaires concernant l'ISPEF, les actes suivants :

En matière administrative :

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'Institut, à l'exclusion des diplômes ;
- les conventions de stages des étudiants de l'institut et d'accueil en stage dans les services de l'institut ;
- les ordres de missions des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, ATER et doctorants contractuels affectés à l'institut, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les invitations avec prise en charge des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre de l'activité de la composante pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les marchés publics de fournitures et services jusqu'à 10.000 euros HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que le guide de l'achat sera respecté ;
- les conventions d'intervention ; sous réserve que les sommes versées à un même co-contractant n'excèdent pas 3000 euros HT par année universitaire ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les contrats de formation professionnelle continue conclus entre l'université et une personne physique ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives.

Article 2 : désignation de la délégataire secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FERNEX, délégation de signature est consentie à M. Hervé ROZIER, Responsable administratif et financier de l'ISPEF, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, pour les affaires relevant de l'ISPEF, les actes suivants :

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'Institut, à l'exclusion des diplômes ;
- les conventions de stage des étudiants de l'institut et d'accueil en stage dans les services de l'Institut ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées en ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2021-28 susvisé.

Article 5 : Spécimen de signature

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université et doivent justifier sans délai de l'usage fait de cette délégation.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'ISPEF en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2023

La délégante

Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université Lyon 2